

Carnaval du museum 2024

Règlement du concours de costume

Article 1 :

Le Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar organise un concours de costume ouvert à toutes et tous. La participation est gratuite.

Article 2 :

La forme choisie pour le concours est celle de la photographie ou du photo-montage, mettant en scène le participant dans un costume faisant écho à un ou plusieurs spécimens du Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar. Toute mise en scène réalisée au musée, doit être faite dans le respect le plus total des collections. En aucun cas les participants ne doivent être en contact direct avec les spécimens.

Article 3 :

Les costumes ou mises en scène qui font l'apologie du viol, du sexisme, du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance ou d'incitation à la violence seront rejetés.

Article 4 :

Les participants ne peuvent concourir qu'avec une seule photographie. Les photographies seront envoyées au format numérique (PNG ou JPEG) à l'adresse communication@museumcolmar.org jusqu'au 10 mars 2024 inclus, date limite de dépôt. Tout envoi effectué par un autre moyen ou en dehors des délais ne pourra pas être pris en compte. Le mail accompagnant l'envoi du document devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone et titre de l'œuvre photographique.

Article 5 :

Les photographies réceptionnées seront soumises à un jury composé du personnel du Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar ainsi que des membres de la Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar. Elles seront également mises en ligne pour permettre un vote du public du 12 mars 2024 au 31 mars 2024. Chaque votant ne pourra voter qu'une seule fois.

Article 6 :

Les trois photographies les mieux classées seront récompensées (lots issus de la boutique, entrées gratuites et/ou adhésion à la Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar pour l'année 2024). Les prix seront remis aux participants sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 7 :

Les participants autorisent le Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar à diffuser les œuvres sur ses outils numériques (site Internet et réseaux sociaux).

Article 8 :

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.